

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2015

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept août deux mille quinze à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, GONTIER, JAN, MAREL, NIQUET, PEDOT, VIGNE.

Était absente : Mme DIEU

Monsieur HENNEBERT donne pouvoir à monsieur CANDELA.

Madame LHERITIER donne pouvoir à madame PEDOT.

Point 1) – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2) – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2015 :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 3) – Diminution du nombre de postes d'adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Suite à la démission de Madame VASSEUR Nicole du poste de 4eme adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire et ajuste le tableau des adjoints comme suit :

1^{er} Adjoint : Monsieur CHAMPION Jean-Paul

2^{ème} Adjoint : Madame PETIT-GAS Annie

3^{ème} Adjoint : Monsieur BRUXELLE Roger

4^{ème} Adjoint : Monsieur BERTRAND Jean

Point 4) – Remplacement délégué CNAS :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au CNAS pour le personnel actif et retraité de la Collectivité et qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame VASSEUR Nicole, démissionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur CANDELA, Maire, pour assurer la fonction de délégué local, collègue des élus, au CNAS, pour la durée du mandat.

Point 5) – Remplacement délégué SISA :

Monsieur le maire fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2014 portant désignation au sein du SISA, des délégués suivants :

Mesdames VASSEUR Nicole et CAILLIERET Christine, déléguées titulaires et Madame PETIT-GAS Annie, déléguée suppléante.

En raison de la démission de madame VASSEUR Nicole acceptée par le préfet en date du 12 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

Madame PEDOT Maryvonne est candidat(e) pour être délégué(e) et est élu à l'unanimité.

Mesdames CAILLIERET Christine et PEDOT Maryvonne et Madame PETIT-GAS Annie sont délégués pour siéger au SISA pour la durée du mandat.

Point 6) – Remplacement délégué SIVOM de BOVES :

Monsieur le maire fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 7 MAI 2014 portant désignation au sein du SIVOM de Boves, des délégués suivants :

Mesdames VASSEUR Nicole et DIEU Annick, déléguées titulaires et Monsieur GONTIER Laurent, délégué suppléant.

En raison de la démission de madame VASSEUR Nicole accepté par le préfet en date du 10 juin 2015 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

Monsieur GONTIER Laurent est candidat pour être délégué titulaire et Madame PEDOT Maryvonne est candidate pour être déléguée suppléante. Ils sont élus à l'unanimité.

Madame DIEU Annick, monsieur GONTIER Laurent et Madame PEDOT Maryvonne sont délégués pour siéger au SIVOM de Boves pour la durée du mandat.

Point 7) – Remplacement membre CCAS :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. Le CCAS est administré par un Conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration.

Il a désigné comme suit, 4 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mmes PETIT-GAS Annie, CAILLIERET Christine, VASSEUR Nicole et NIQUET Béatrice. Aujourd'hui, il est proposé de procéder au remplacement d'une de ces conseillères municipales démissionnaire qui siégeait au sein du centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ainsi, je vous propose donc de remplacer Madame VASSEUR Nicole par madame PEDOT Maryvonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Point 8) – Décisions modificatives n°3 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses (+ 7864)

023 Virement à la section d'investissement	7 588
6188 Divers (remboursement accident)	140
6541 Admission en non-valeur	136
6718 Autres charges exceptionnelles	- 56 933
68111 Dotation aux amortissements	+ 56 933

Recettes (+ 7864)

7343 Taxe sur les Pylônes	1 891
7381 TADEM	1 265
758 Produits divers	4708

Section d'investissement

Dépenses (+212 112)

2183 op 31 Matériel informatique	1 500
2188 op 31 Scarificateur	635
2182 Achat véhicule 9 places	23 240
2313 op 121 Tx Cantine	4 100
2313 op 121 Architecte	8 872
2313 op 121 Raccordement eaux usées	6 800
2313 op 44 Radiateurs log. 64, rue J. Catelas	2 500
2313 op 44 Moquette Église	2 100
2315 OP 66 Tx divers de voiries	162 365

Recettes (+ 212 112)

10222 FCTVA	147 341
021 Virement section de fonctionnement	7 588
1321 Subvention Gilet Pare-balles	250
28041511 Dotation aux amortissements ²	56 933

Point 9) – Attribution marché VRD cantine scolaire :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie concernant le marché « Voirie réseaux divers » et a retenu l'Entreprise suivante :

- IREM 299 108.27 € TTC

Le Conseil Municipal, entérine, l'unanimité, la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Point 10) – Marché construction cantine scolaire – architecte – avenant n°2 :

Monsieur le maire expose que le montant du marché construction de la cantine scolaire avait été estimé, en tenant compte d'un premier avenant à 680 350 HT.

Or, le montant du marché s'élève à 771 516.32 € HT.

Considérant le pourcentage de 7.40 %, la rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 57 141.25 € HT.

Il y a donc nécessité de voter un deuxième avenant à l'acte d'engagement pour un montant 7393.12 € HT ou 8871.74 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les crédits sont inscrits

Point 11) – Admission en non-valeur :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de 135.24 € représentant différents montants pour plusieurs redevables et propose d'inscrire cette somme en admission en non-valeur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

Point 12) – IFTS 3^{ème} catégorie :

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire décide à l'unanimité d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie (857.82 € : 12 = 71.49 €) un coefficient multiplicateur de 8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué.

Point 13) – Remboursements sinistres assurances Allianz :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser les chèques établis par ALLIANZ Assurances d'un montant de :

2 054.94 € (remboursement candélabre)

140.50 € (remboursement bris de glace)

2026,86 € (remboursement candélabre)

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2015.

Point 14) – Remboursement sinistre bris de glace – AMP :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser un montant de 140 € aux Assurances Mutuelles de Picardie concernant un bris de glace (projection d'un caillou sur le véhicule de madame BARISEEL Cathy domicilié rue Jean Catelas à Saleux lors de travaux effectués par la Commune).

Point 15) – Création 2 contrats à durée déterminée :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de recruter par contrat :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 31 août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 en remplacement d'un congé maternité.

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Les crédits sont prévus au budget 2015.

Point 16) – Remboursement frais kilométrique – formation intégration agent communal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de trajet avancés par Monsieur BEAUDET Gilbert, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à l'occasion de sa formation d'intégration, comme suit :

270 kms aller-retour x 0.25 € = 67.50 € - 5.40 € (remboursement CNFPT) soit 62.10 €.

Ce montant sera réglé sur l'article 6256 « mission » du budget 2015.

Point 17) – Dénomination et numérotation – Route de Dury :

Monsieur le Maire propose de dénommer la route reliant Saleux à partir de la RD 8 vers Dury jusqu'à la RD 210 :

- route de Dury

et de numéroter le seul logement existant :

- 1 route de Dury.

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte pour l'obtention d'une carte carburant ESSO, uniquement pour les besoins de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Point 18) – Échange terrains : commune/BDL :

Monsieur le maire évoque la difficulté de stationnement des véhicules rue Ernest Cauvin à Saleux et en limite avec la commune de Salouël.

A cet effet, monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle AD 163 d'une contenance de 645 m² appartenant actuellement à la SCI des Bords de Selle et de vendre en échange une parcelle AN 186 d'une contenance de 645 m² à BDL-PROMOTION.

La parcelle AN 186 provient de la parcelle AN 136 appartenant à la commune de Saleux, classée dans le domaine privé communal, qui disparaît pour laisser places aux parcelles AN 186 d'une superficie de 645 m² destinée à BDL-PROMOTION et aux parcelles AN 187 d'une superficie 2826 m² et AN 188 d'une superficie de 804 m² qui restent la propriété de la commune de Saleux. Le bornage a été réalisé par un géomètre et accepté par le maire.

Les parcelles AD 163 et AN 136 (donc AN 186+AN 187+AN 188) ont été évaluées par le service des Domaines, Direction Générale des Finances Publiques à 146 € le m² avec une marge de +/- 10%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à cet échange (acquisition – vente) aux prix de 146 € le m², autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à cette affaire sachant que les frais de géomètre sont à la charge de BDL-PROMOTION. Les frais de notaire incombent à chaque acquéreur pour la part lui revenant.

Point 19) – Division cadastrale : Commune/SIP :

Monsieur le Maire expose que la SIP HLM d'Amiens a déposé un permis de construire pour 18 logements locatifs.

Dans le cadre de ce dossier, une division cadastrale s'impose. La Commune de Saleux se sépare d'une partie du domaine public pour une surface de 11 m² devant le 104 rue Jean Catelas et récupère 78 m² de la parcelle cadastrée AI n° 36 sur la longueur pour l'élargissement de l'impasse Georges Coulon.

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 20) – Réseaux électriques intelligents : déploiement solutions technologiques SMART GRIDS :

Dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle, l'État a lancé un plan « Réseaux Électriques Intelligents » dont l'action cœur vise le déploiement à grande échelle de solutions technologiques proches de la maturité industrielle dans la dynamique des nombreuses expérimentations menées sur le territoire français. Pour ce faire, l'État a lancé le 17 avril dernier un appel à candidatures et à projets.

La Métropole Européenne de Lille, en groupement avec la Région Nord-Pas-de-Calais et la région Picardie, a déclaré son intention de déposer une réponse à cet appel à candidature et à projets des territoires pour contribuer au déploiement à grande échelle de solutions technologiques Smart Grids dans le cadre du Plan Industriel Réseaux Électriques Intelligents.

La commune de Saleux est une autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, à ce titre le maire demande aux élus leur accord pour participer au déploiement à grande échelle des solutions technologiques Smart Grids objet du projet que le groupement s'engage à déposer concernant le territoire du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour intégrer ce groupement et autorise le maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Point 21) – Agenda d’accessibilité :

Monsieur le Maire, après fait une présentation de l’agenda d’accessibilité programmée relatif aux 13 établissements recevant du public communaux (E.R.P.), sollicite des élus, l’autorisation de présenter une demande d’approbation de cet agenda à madame la Préfète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet un avis favorable pour la présentation de la demande.

Point 22) – Dénomination ancienne école Jean Catelas :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’ancienne école Jean Catelas est occupée par la Commune, la Bibliothèque et les associations, et que cet ensemble immobilier n’a pas de nom, ce qui parfois pose des problèmes d’identification.

Il est proposé de dénommer l’ancienne École Jean Catelas : **Centre Multiactivité Jean Catelas** et d’identifier les salles comme suit :

Salle 1 – Louis Aragon

Salle 2 – Camille Claudel

Salle 3 – Georges Sand

Salle 4 – Claude Monet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

Point 23) – Contrat carte ESSO :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l’ouverture d’un compte pour l’obtention d’une carte carburant ESSO, uniquement pour les besoins de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

Point 24) – Désignation responsable des affaires générales :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Secrétaire de Mairie a pris sa retraite le 31 décembre 2014 et qu’elle n’a pas été remplacée.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame HERDUIN Françoise, Rédacteur Principale de 1^{ère} Classe, en tant que Responsable des affaires générales de la Commune de Saleux .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

Madame HERDUIN Françoise assurera cette responsabilité à compter du 1^{er} octobre 2015.

Point 25) – Contrat de fourniture d’électricité – Espace Eugène Viandier :

Monsieur le Maire propose d’accepter l’offre présentée par EDF Collectivités relative à la fourniture d’électricité de l’Espace Eugène Viandier (supérieur à 36 kVa) à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 36 mois.

Il s’agit d’un contrat de fourniture d’électricité à prix de marché fixe sur la fourniture pendant toute la durée de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

La séance est levée à 21h10.